



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 septembre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 20 SEPTEMBRE 2019

RECTORAT DE NANCY-METZ

Arrêté du 20 septembre 2019 portant subdélégation de signature



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/337 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/339 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2019-1919 en date du 2 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 19.OSD.35 en date du 30 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 nommant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du service aux affaires régionales et du pôle scolarité et formation au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire

générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant madame Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 mai 2014 affectant madame Fanny DICHTTEL, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Fabien DOUTE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant madame Marie- Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 avril 2017 affectant madame Catherine CHABOD, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant madame Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant madame Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 31 mai 2019 affectant madame Christine CLAUDEL LECHEVALLIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 4 juin 2013 affectant madame Lucie GIUSTI, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale à la DSDEN de la Meuse ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

VU l'arrêté rectoral du 25 juillet 2019 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)

Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Vie de l'élève (230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ; à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation)

liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 6:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 7 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, la subdélégation est donnée à :

- Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.
- Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4,5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 9 :

Subdélégation est donnée par monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

- Madame Sylvie PETIT, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,6,7 du présent arrêté.
- Monsieur Christophe BRIAND, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Esther FAVRET dans le rôle de responsable d'engagement juridique pour les marchés publics relevant des BOP 139-140-141-214-230-723 et pour signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 500€.
- Madame Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 7 du présent arrêté.
- Madame Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) et de demandes de paiement (DP) pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4,7 du présent arrêté.

- Madame Christine CLAUDEL LECHEVALLIER, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Mesdames Séverine GARNIER-LEVÊCQUE et Lucie GIUSTI dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Madame Catherine CHABOD pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ pour les dépenses de fonctionnement du rectorat du BOP 214.

Article 10 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE).
- M Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).
- Mme Sarah HUSSON, coordinateur académique paye et EPP AGORA.
- Mme Fanny DICHTTEL, chef du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.

Article 11 :

Subdélégation est donnée à M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 12 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation.
- Mme Marie-Maud DECAESTEKER, et M. Fabien DOUTÉ pour les documents financiers relatifs à la formation.

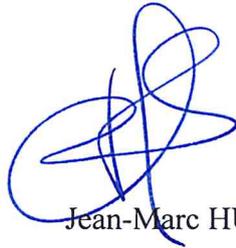
Article 13:

L'arrêté rectoral du 25 juillet 2019 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé.

Article 14 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le **20 SEP. 2019**



Jean-Marc HUART